

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER), P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, C PASTRE (proc de G SAUCLES), R MOULIN, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, F SOULAVIE, A ROUSSET, F CHASSON, B SOUCHE, (proc de M CEYSSON), M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT(proc de JP LARDY).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 35

Procurations : 6

Votants : 41

Absents : 11

Date de convocation : 17/09/2025

Secrétaire de séance : Jacky SOUBEYRAND

Absents : A GUIBERT-BATTAINI, R KAPPEL, C HADDAD, E. SAUGET, MF TASTEVIN, P DUPONT, M GUYON, J SEBASTIEN, V VANDUYNLAGER, M CHAZE et G DOZ.

En présence des suppléants non-votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Délibération CIA du 24/06/25 rectification d'erreur matérielle.

La délibération n°05122017-28 du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2017 instaure le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA).

Le RIFSEEP se compose :

- D'une part fixe : IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)
- D'une part variable : CIA (Complément Indemnitaire Annuel) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Un règlement intérieur définit les modalités d'attribution du CIA.

Par un procès-verbal du CST du 5 novembre 2024, l'instance a émis un avis favorable à l'unanimité au projet de modifications.

Par une délibération du 10 décembre 2024 n°10122024-33, le conseil communautaire a entendu adopter les modifications des règles d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Par un recours gracieux du 21 janvier 2025, le sous-préfet de Largentière a sollicité le retrait de cet acte et l'adoption d'une nouvelle délibération en tenant compte des dispositions légales.

Par une délibération du 11 mars 2025 n°11032025-23, le conseil communautaire a décidé d'abroger la délibération n° 10122024-33 et son annexe,

Par une délibération du 24 juin 2025 n°24062025-41, le conseil communautaire a adopté une nouvelle délibération tenant compte de remarques émises par le contrôle de légalité,

Par un recours gracieux du 7 août 2025, le sous-préfet de Largentière a sollicité une ultime modification de la délibération susvisée

Considérant qu'en application du principe de parallélisme des formes et des compétences, il résulte de tout ce qui précède qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau ;

En conséquence, il est proposé d'approuver la modification suivante de l'annexe à la délibération n°24062025-41 : - A l'article 7 (pages 4 et 5), suppression de toutes conditions de présence effective en lien avec l'attribution du CIA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de:

- Approuver la modification d'attribution du CIA à partir de la date de la délibération telle que décrite ci-dessus et dans le règlement intérieur annexé ;
- Approuver le règlement intérieur relatif aux modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) dans la version telle qu'elle est annexée à la présente,
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Autoriser le Président à prendre les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 24 septembre 2025.
Le Président, Max TOURVIEILHE



Le Secrétaire de séance, Jacky SOUBEYRAND



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250923-DEL23092025-13-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025